

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **2e jour du mois de mars 2020**, la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5

Est absent :

- monsieur Pierre Benoit, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2020-065
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé avec le retrait des points 7.4 et 7.5.

Adoptée

2020-066
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel que rédigé.

Adoptée

2020-067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2020 tel que rédigé.

Adoptée

2020-068

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020 tel que rédigé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Lettres du sous-ministre des affaires municipales et de l'habitation, Frédéric Guay, approuvant les règlements 2015-238 et 2015-239 ayant pour but d'annexer à la ville d'Asbestos des parties du territoire de la ville de Danville.

2020-069

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenues et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès au réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer,

Adoptée

2020-070

SEMAINE DES POPOTES ROULANTES - CONTRIBUTION POUR DÉFRAYER LE COÛT D'UN REPAS

CONSIDÉRANT la tenue de la 9^e édition de la semaine québécoise des popotes roulantes qui se tiendra du 15 au 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette semaine des popotes roulantes, le Centre d'Action Bénévole des Sources demande à la Ville d'Asbestos de défrayer les coûts du repas des bénéficiaires lors d'une journée soit environ 50 repas au montant de 6 \$ chacun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos défraie le coût des repas servis aux bénéficiaires d'Asbestos pour une journée lors de la semaine québécoise des popotes roulantes, soit environ 50 repas. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2020-071

PROJET D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE L'ARÉNA CONNIE DION - APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Connie-Dion représente une installation de première importance pour les citoyens de la Ville d'Asbestos et de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Connie-Dion désire présenter une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) et ce afin de mettre à niveau du système électrique, de réparation de la toiture, de la mise à niveau de la salle mécanique et les travaux de câblage et de tuyauterie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre très bien dans l'orientation de la Ville d'Asbestos d'offrir des infrastructures récréatives sécuritaires et de qualité à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos appuie la demande présentée par l'aréna Connie-Dion au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) dans le cadre du projet d'amélioration de ses installations.

Adoptée

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DE PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2020-307 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (CRÉATION ZONE 218-C)

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2020-307 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Création zone 218-C) a été tenue le 2 mars 2020;
- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

2020-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-307 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDEN TIELLE)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2020-307 - Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-307

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

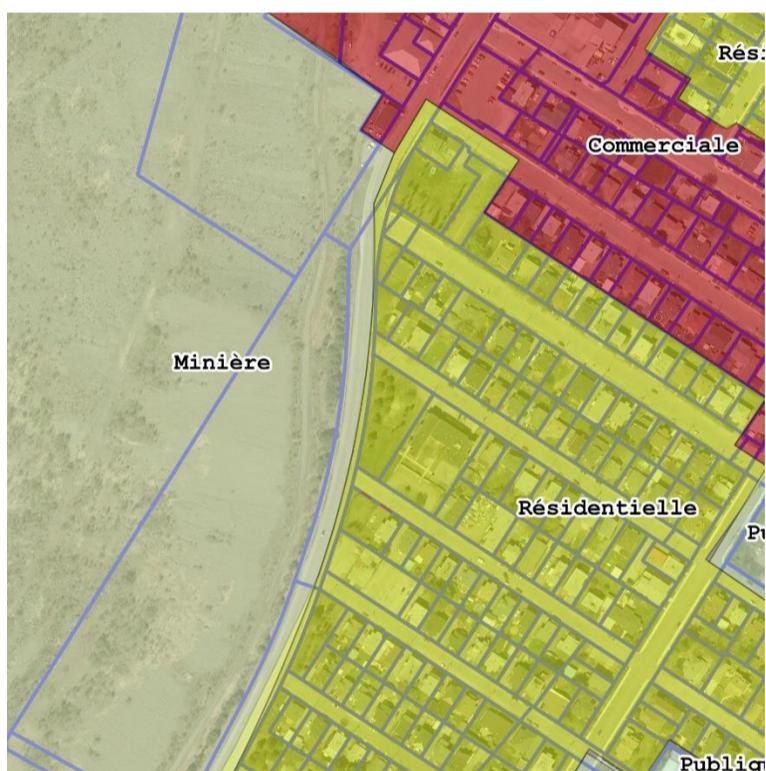
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

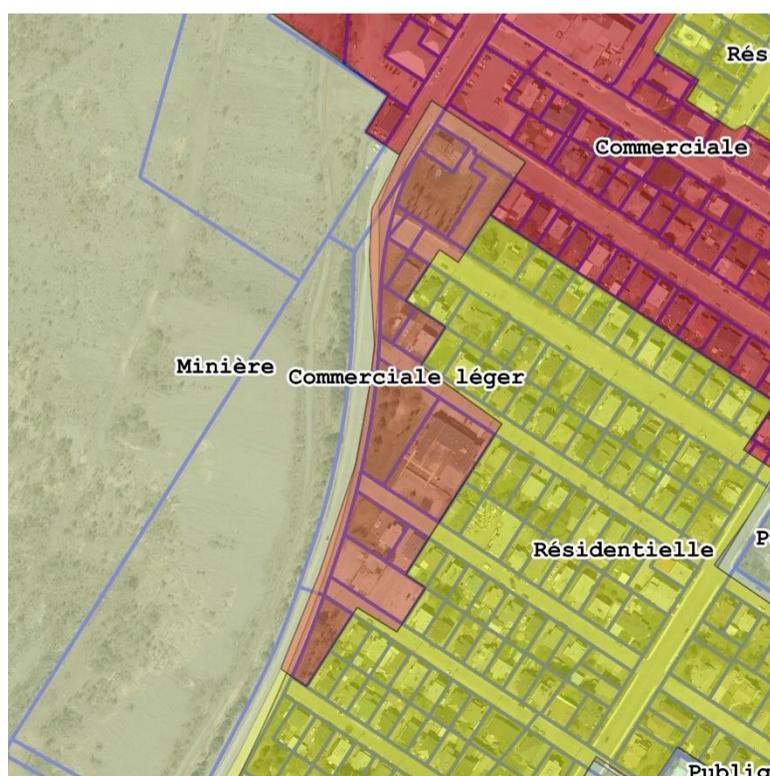
ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Modification du de l'article 6.3

L'ensemble du texte de l'article 6.3 est remplacé par un nouveau texte tel que démontré ci-bas :

AVANT

6.3 COMMERCIALE LÉGER (mixte)

La vocation dominante de cette affectation est d'abord résidentielle. Cependant, des activités commerciales de faibles contraintes pourront être autorisées.

Les activités compatibles :

- Résidentielle de toutes densités
- Commerciale et de services
- Commerciale de détail dans une partie du logement
- Institutionnelle
- Culturelle
- Touristique

Les activités incompatibles :

- Industrielle
- Extractive (carrière et sablière)
- Enfouissement des déchets
- Élevage en réclusion (pas de chenil)

APRÈS

6.3 COMMERCIALE LÉGER (mixte)

La vocation dominante de cette affectation est d'abord résidentielle. Cependant, des activités commerciales de faibles contraintes **et industriels légères** pourront être autorisées.

Les activités compatibles :

- Résidentielle de toutes densités
- Commerciale et de services
- Commerciale de détail dans une partie du logement
- Institutionnelle
- Culturelle
- Touristique
- **Industriel légère**

Les activités incompatibles :

- Extractive (carrière et sablière)
- Enfouissement des déchets
- Élevage en réclusion (pas de chenil)

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2020-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-308 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (CRÉATION ZONE 218-C)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2020-308 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Création zone 218-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-308

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (CRÉATION DE LA ZONE 218-C)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

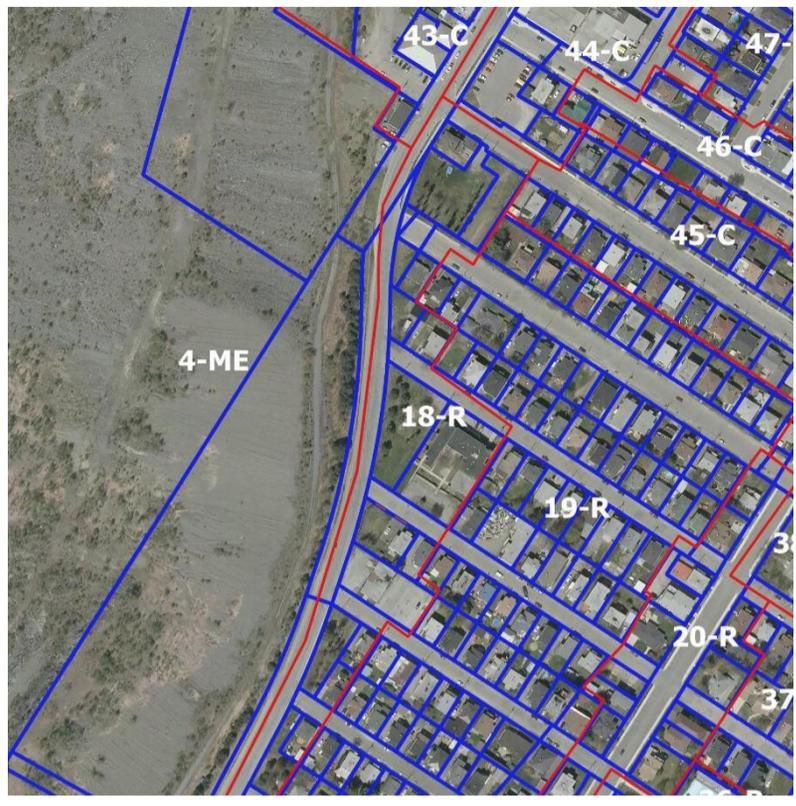
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la zone 218C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 218-C à même la zone 18-R tel que montré aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-300 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-234 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE DANS LA MUNICIPALITÉ

Ce point a été remis à une séance ultérieure.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-301 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Ce point a été remis à une séance ultérieure.

**2020-074
LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	917 191,51 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de janvier 2020:	917 191,51 \$

Adoptée

**2020-075
MANDAT D'AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour la préparation des états financiers audités pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019 de la Ville d'Asbestos pour un montant de 14 940 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comprend la production des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi que le dépôt sur l'application SÉSAMM;

CONSIDÉRANT l'évolution des offres de services antérieures :

2017	14 325\$	0.70%
2018	14 650\$	2.27%
2019	14 940\$	1.98%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

DE mandater la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour l'audit et la préparation des états financiers audités pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019 de la Ville d'Asbestos, le tout pour des honoraires établis à 14 940 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2020-076

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 250 800 \$

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos veut effectuer l'achat d'un terrain dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que la Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.2 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2019-297 pour 250 800 \$ en date 13 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'EFFECTUER une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sources pour un montant de 250 800 \$;

DE MANDATER le maire, monsieur Hugues Grimard ainsi que la trésorière, madame Manon Carrier, afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

2020-077

OCTROI D'UN MANDAT A ÉLECTRO ALARME 2000 INC POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INTRUSION À L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE 2 PORTES D'ACCÈS

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos de faire l'achat d'un système d'alarme intrusion pour l'édifice de l'Hôtel-de-Ville auprès d'Électro Alarme 2000 inc. pour un montant de 11 978,10 \$ ce montant comprenant l'installation et les taxes applicables.

Adoptée

2020-078

MRC DES SOURCES - ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE D'ASBESTOS POUR 2020

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le budget annuel de 2020 ainsi que le tableau des quotes-parts 2020 pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour la Ville d'Asbestos pour l'année 2018 était de 560 821 \$ et que pour l'année 2019 était de 573 284 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ACCEPTER de payer la quote-part de la Ville d'Asbestos au montant de 594 805 \$ à la MRC des Sources pour l'année 2020, et ce, aux dates d'échéances requises.

Adoptée

2020-079

APPROBATION DU BUDGET 2020 ET RECONNAISSANCE DU DÉFICIT 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES

CONSIDÉRANT le dépôt du 10 décembre 2019 par la Société d'Habitation du Québec du rapport d'approbation du budget 2020 pour l'Office municipal d'habitation des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le budget déposé est maintenant regroupé pour l'ensemble des immeubles de Danville et Asbestos;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble numéro 1102, que l'immeuble 1646 ainsi que l'immeuble 2139 sont situés sur le territoire d'Asbestos;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble 2138 est situé sur le territoire de Danville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos doit contribuer au déficit d'exploitation un montant équivalant à 10 % du déficit d'exploitation pour les trois immeubles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le budget déficitaire de 1 071 415 \$ pour l'année 2020 et le paiement de 107 142 \$ sera effectué en 2 versements, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet de l'année.

Adoptée

2020-080

PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville D'Asbestos participe au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis depuis l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion accordée à l'Office municipal d'Habitation d'Asbestos a été renouvelée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec autorise la Résidence Castonguay à offrir des subventions au logement;

CONSIDÉRANT QUE pour le moment huit (8) des seize (16) logements peuvent être couverts par le programme « Supplément au loyer »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos verse un montant de 1 921,39 \$ équivalant à 10 % du montant approuvé au budget 2020.

Adoptée

2020-081

ÉTATS FINANCIERS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2018 pour l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos qui reflètent les informations suivantes;

Déficit de l'année 2018	990 901 \$
Contribution municipale (10 %)	99 090 \$
Versement effectué pour l'année au net	(99 243 \$)
Solde de contribution à recevoir au 31 décembre	(153 \$)

CONSIDÉRANT les résultats du Programme supplément au loyer (PSL) qui reflètent les informations suivantes:

Déficit de l'année 2018	19 031 \$
Contribution municipale (10 %)	1 903 \$
Frais d'administration	138 \$
Versements effectués pour l'année au net	(2 139 \$)
Solde de contribution à payer	0 \$
Solde de contribution à recevoir au 31 décembre	(98 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil adopte le dépôt des états financiers 2018 de l'office Municipale d'Habitation de la Ville d'Asbestos et confirme sa contribution municipale pour l'année 2018 au montant de 99 090 \$ ainsi que la contribution PSL de l'Année 2018 pour un montant de 1 903 \$.

Adoptée

2020-082**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES 2020-002: TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2020 (RÉFECTION DES RUES CHASSÉ ET 4E AVENUE)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour des travaux de génie dans le cadre des travaux d'infrastructures 2020 (réfection des rues Chassé et 4^e Avenue);

CONSIDÉRANT que six (6) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TAXES INCLUSES
T.G.C. inc.	2 264 838,99 \$
Germain Lapalme & Fils inc.	2 347 795,42 \$
Groupe Gagné Construction inc.	2 414 221,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 418 188,64 \$
La Sablière de Warwick ltée	2 517 820,68 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 527 275,43 \$
Sintra inc.	2 581 188,75 \$
Excavation Tourigny inc.	2 736 866,02 \$
Entreprise G.N.P. inc.	2 933 158,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos reconnaisse l'entreprise T.G.C. inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour l'appel d'offres 2020-002 pour des travaux d'infrastructures 2020 (réfection des rues Chassé et 4^e Avenue); avec un montant de 2 264 838,99 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

2020-083**DÉROGATION MINEURE 2020-001 : 222 RUE DU ROI**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 222 rue du Roi;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser la pose d'une enseigne dont le sommet dépasse celui du bâtiment sur la façade avant tel que proscrit par le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 14 février 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 222 rue du Roi et d'autoriser la pose d'une enseigne, dont le sommet, dépasse celui du bâtiment.

Adoptée

2020-084

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - ZONE D'INSTABILITÉ DU SOL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait réaliser en 2019 une étude de stabilité des pentes par la firme SNC Lavalin;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'étude démontrent que les limites actuelles doivent être modifiées pour être arrimées à la réalité de 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos demande à la MRC des Sources de modifier le schéma d'aménagement en vigueur pour ce qui est de la zone d'instabilité du sol et ce tel que montré sur le plan suivant :



QUE les dispositions normatives suivantes soient ajoutées;

10.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT D'INSTABILITÉ DU SOL

10.2.1 Zone à potentiel moyen de développement d'instabilité du sol

Toute nouvelle construction est interdite à l'intérieur d'une zone à potentiel moyen d'instabilité du sol telle qu'identifiée à la figure 10.6 du schéma d'aménagement.

Sauf les bâtiments et ouvrages suivantes :

- Bâtiments ou constructions accessoires à un usage résidentiel ;
- Bâtiments, construction ou ouvrage destiné à un usage public.

10.2.2 Zone à potentiel faible de développement d'instabilité du sol

À l'intérieur d'une zone à potentiel faible d'instabilité du sol, seules les constructions résidentielles de deux étages maximum sont autorisées ainsi que les ouvrages pour des fins d'implantation d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ou pour les fins d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

Sans faire abstraction des dispositions ci-haut, il est possible d'accroître le nombre d'étage à plus de deux (2) pour une construction de type mixte (résidentielle et commerciale) dans une zone à faible potentiel de développement d'instabilité du sol, sur présentation d'une preuve, par une étude géotechnique du site visé par la construction, que le sol de ce site possède une capacité portante suffisante pour le projet visé.

Adoptée

2020-085 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 15.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière